

Thèse par articles : mode d'emploi

A côté de la thèse classique existe la thèse par articles qui permet d'intégrer des articles publiés ou prêts à être publiés dans des revues à comité de lecture reconnues dans le domaine disciplinaire de la thèse (trois articles minimum).

Une thèse par articles n'est pas interdite en France. Toutefois, elle nécessite un certain nombre de précautions au niveau du travail de rédaction et au niveau de l'évaluation par les rapporteurs ou rapportrices désignés pour examiner les travaux de thèses.

La doctorante ou le doctorant doit être l'auteur principal des articles, respecter les droits des co-auteurs et vérifier les droits de diffusion conformément au contrat établi avec l'éditeur de la revue.

La thèse par articles n'est pas une simple juxtaposition des articles mais doit mettre en évidence les liens entre ces articles et la démarche qui a été menée au cours du doctorat pour atteindre les objectifs fixés.

Même si les principaux résultats sont présentés sous forme d'articles publiés ou prêts à être publiés, le mémoire de thèse doit satisfaire aux exigences de l'exercice attendu dans le cadre d'un travail académique de niveau doctorat, à savoir constituer un ensemble cohérent et original et permettre d'apprécier la valeur individuelle du doctorant ou de la doctorante (la part du travail personnel par rapport au travail collectif).

Le mémoire doit être structuré avec :

- Une introduction générale comprenant un positionnement de la contribution dans l'espace bibliographique,
- Une présentation de chacun des articles qui doivent être conçus dans le but d'être un chapitre ou une partie de chapitre de la thèse,
- Une partie d'analyse globale des résultats,
- Une discussion générale
- Une conclusion.

Chaque article doit être présenté tel que soumis à la revue. Hors les articles le cas échéant, la thèse doit être rédigée en français sauf si une dérogation de rédiger en anglais a été accordée (selon le règlement des bourses en cours).

Il appartient aux rapporteurs ou rapportrices de juger si le manuscrit de thèse respecte les exigences de qualité attendues d'un travail de thèse (valeur scientifique et contribution personnelle).

Les rapporteurs ou rapportrices ne doivent pas être co-auteurs des articles intégrés dans le mémoire de thèse, ni avoir déjà publié avec la doctorante ou le doctorant.